



# Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Française des Chinchillas de Compagnie, sise à La Mairie, Espace associatif municipal – Service de la Vie Associative et Festivité –25 Boulevard Paul Pons – 84800 L'Isle sur la Sorgue.

## Les membres

### Cotisation

Pour l'année 2009 les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 16 € Inclus le chinchilla-mag en téléchargement ou 36 € avec l'envoi du chinchilla-mag papier.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 1er janvier.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les membres Fondateurs & d'honneurs ne paient pas de cotisation.

### Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les trente jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont disponibles sur le site [www.chinchillas.asso.fr](http://www.chinchillas.asso.fr), 1 exemplaire papier peut toutefois être adressé par courrier, les frais postaux seront à la charge du demandeur.

### Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Etc.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision de la radiation sera notifiée par lettre simple.

### Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision au président par courrier postal ou électronique.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

## **Fonctionnement de l'association**

### Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

### Section locale

Les délégués régionaux, départementaux et les familles d'accueil sont nommés par le conseil d'administration sur lettre de motivation des intéressés.

### Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par bulletin d'information au moins 10 jours avant la date fixée par cette assemblée.

Le vote s'effectue à main levée. Seuls les majeurs auront le droit de vote.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

### Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modifications essentielles des statuts & situation financière difficile.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par bulletin d'information au moins 10 jours avant la date fixée par cette assemblée.

Le vote s'effectue à main levée. Seuls les majeurs auront le droit de vote.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés par procuration. Les votes par correspondance ne sont pas autorisés.

## **Dispositions diverses**

### Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et modifié par le conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts de l'association Française des Chinchillas de Compagnie puis lecture en sera faite lors la prochaine assemblée générale ordinaire. Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur le site internet de l'association [www.chinchillas.asso.fr](http://www.chinchillas.asso.fr) sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

### Les webmasters de site et forum

Chaque année, sur présentation de leur justificatif ou attestation sur l'honneur, les frais d'hébergement ou de maintenance du site ou du forum leur seront remboursés à hauteur de 50 €. A conditions qu'ils soient membres de l'association & qu'ils adhèrent à la présente chartre :

- que tout ou partie de leur site ou de leur forum soit dédié aux chinchillas,
- qu'ils s'engagent à mettre à la disposition de leurs membres, des informations utiles et fiables sur le chinchilla de compagnie,
- qu'un lien direct vers l'association figure sur la 1ere page du site ou du forum,
- qu'au moins 10 membres du site ou du forum en question soient adhérents de l'association, consultation sur la liste des membres : annexe 3 de la liste des inscrits
- qu'ils ne diffusent pas des messages violents, injurieux, diffamatoires, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, pédophiles, appelant au meurtre ou

incitant au suicide, incitant à la discrimination ou à la haine.

Un contrat est alors signé, ils pourront s'ils le souhaitent, utiliser le logo fournis par l'association « *Chartre Web AFCC* »

L'association visitera ou fera visiter régulièrement ces sites et se réservera le droit de supprimer leur inscription, sans préalable ni dommage ni intérêt, s'ils ne correspondent plus à la chartre. Pour des faits graves, l'administrateur du site ou du forum sera expulsé de l'association.

### Les délégués régionaux

Un délégué régional est le représentant officiel de l'association dans sa région. Il représente l'AFCC auprès des professionnels (animaleries, vétérinaires...) et du grand public.

Si un membre a un problème avec son chinchilla ou des questions sur l'association, c'est à lui qu'il doit s'adresser en priorité. C'est également à lui que revient la responsabilité d'organiser des réunions d'information, des rassemblements et des expositions dans sa région s'il le désire.

Les frais et débours occasionnés par la participation à la vie active de l'association pourront éventuellement être remboursés au vu de pièces justificatives, et après que le Président ait pris connaissance de ces dernières. Il lui appartient en concertation avec le trésorier de décider si oui ou non l'Association supportera ces dépenses afin d'éviter tout abus.

Pour être délégué régional vous devez envoyer un courrier au Conseil d'Administration en indiquant vos motivations. Si votre candidature est retenue, un contrat écrit est alors établi.

### Les familles d'accueil

La famille d'accueil s'engage à veiller aux besoins des chinchillas qui lui seront confiés par l'Association, nourriture, soins et habitat, sous sa **responsabilité pleine et entière**.

L'AFCC s'engage, après accord préalable, à fournir les granulés et à financer les soins médicaux connus à ce jour.

Pendant cette période, les délégués de l'AFCC sont autorisés à se rendre au domicile de la famille d'accueil pour effectuer des visites en vue d'adoption accompagnée des personnes désirant adopter l'animal ou, en prévenant la famille d'accueil, d'envoyer des adoptants potentiels.

Dans le cas où la famille d'accueil ne serait plus en mesure d'héberger des chinchillas, celle-ci devra prévenir l'AFCC dans un délai de 15 jours permettant à l'association de trouver un autre lieu d'accueil.

Si la famille d'accueil décide de garder l'animal, le contrat deviendra caduque. Un contrat d'adoption sera établi sous réserve d'adhésion en tant que membre actif.

Les familles d'accueil s'engage à garder à leur domicile des chinchillas pendant les vacances de leur propriétaire. Il faut pour ça fournir leur alimentation habituelle : granulés, friandises, eau, litière éventuellement ... et quelques consignes, comme votre numéro de téléphone etc.

### Tarif pour les membres :

- 2 € par cage avec un chinchilla + 1 € par chinchilla supplémentaire dans la même cage et par jour.
- Remise de 20% à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine

### Tarif non membres :

- 4 € par cage avec un chinchilla + 1€ par chinchilla supplémentaire dans la même cage

et par jour.

Un contrat de garde est signé entre l'association, le propriétaire du chinchilla et la famille d'accueil.

Pour être famille d'accueil vous devez envoyer un courrier au Conseil d'Administration en indiquant vos motivations. Si votre candidature est retenue, un contrat écrit est alors établi.

Le 05 novembre 2007, à L'Isle sur la Sorgue